Arrêté n° 6411 du 5 octobre 2007 portant agrément de monsieur **OBIANG ONDO (Narcisse)** en qualité de directeur général de la banque BGFI Congo.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 1579 du 7 août 2007, par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget de la République du Congo transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour un avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **OBIANG ONDO (Narcisse)** en qualité de directeur général de la banque BGFI Congo ;
Vu la décision COBAC D-2007-315 du 17 septembre 2007 portant avis conforme pour l'agrément M. **OBIANG ONDO (Narcisse)** en qualité de directeur général de la banque BGFI Congo.

Arrête :

Article premier : M. **OBIANG ONDO (Narcisse)** est agréé par l'autorité monétaire, en qualité de directeur général de la Banque BGFI Congo.

A ce titre, monsieur **OBIANG ONDO (Narcisse)** est habilité à effectuer, au nom et pour le compte de la Banque BGFI Congo, les opérations de banque et les opérations connexes telles que définies par la réglementation bancaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 octobre 2007

Pacifique ISSOÏBEKA